

# Nord Cap 4

Fonds d'Investissement de Proximité



NORD CAPITAL  
Partenaires



#### FIP Nord Cap 4

Date d'agrément	9 avril 2013
Code ISIN	FR0011454131
Société de gestion	Nord Capital Partenaires
Dépositaire	Caceis Bank France
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
Lettre d'information	Semestrielle
Rachats	Pas de rachats avant terme (7 à 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard), hors cas exceptionnels mentionnés dans le règlement.

#### **Un double avantage fiscal\* pour un blocage des parts de 7 ans, prorogeable à 9 ans sur décision de la Société de gestion soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard :**

- **Une réduction d'ISF de 40 %** du montant investi, hors droits d'entrée, et plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 45 000 € (hors droits d'entrée).

**ou**

- **Une réduction d'impôt sur le revenu de 18 %** du montant investi, hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 4 320 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 160 € pour une personne seule. L'investissement maximal (hors droits d'entrée) permettant d'optimiser cette réduction est de 24 000 € pour un couple et de 12 000 € pour un célibataire\*\*.

#### **et dans les 2 cas**

- **Une exonération d'impôt sur le revenu** des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie, la durée de vie du Fonds est de 7 ans, prorogeable deux fois 1 an (sur décision de la Société de gestion) soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, sans possibilité d'exiger le rachat de ses parts, hormis les cas exceptionnels spécifiés dans le Règlement.

\* Modalités (taux, plafond, etc.) en vigueur au 9 avril 2013, pouvant être différentes en cas de modification de la réglementation applicable.

\*\* Attention, le montant total des avantages fiscaux au titre de l'IR sur les revenus de 2013 est plafonné à 10.000 euros par an et par foyer.

De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits ayant un risque moyen à fort de perte en capital. Ils doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

## INVESTISSEMENTS CIBLES

Le FIP Nord Cap 4 a vocation à investir au moins **80 %** de son actif dans des petites et moyennes entreprises à fort potentiel de croissance situées dans quatre régions limitrophes : Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Picardie et Ile-de-France.

Nord Capital Partenaires a développé une expertise sur différents **secteurs** dans lesquels pourra être investi le Fonds :

- ▶ **santé**
- ▶ **agroalimentaire**
- ▶ **e-commerce**
- ▶ **industrie innovante**
- ▶ **écotechnologies**
- ▶ **hôtellerie**
- ▶ **services**



Le Fonds pourra en outre investir dans tout autre secteur répondant aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

Le Fonds privilégiera les investissements orientés vers le **développement** et la **transmission** de PME déjà rentables - selon l'appréciation de la Société de gestion - présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros.

Les PME de moins de 8 ans représenteront, conformément à la réglementation applicable, au moins 20 % de l'actif du Fonds.

## DES INVESTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES SOUS FORME D' ACTIONS ET DE QUASI FONDS PROPRES

Les **actions** ou titres de capital\* peuvent être souscrites lors de la création ou d'augmentations de capital de l'entreprise, pour 40 % minimum de l'actif du Fonds, ou bien acquises lors de rachats, et ont vocation à être cédées avec une plus-value éventuelle.

Elles sont un moyen de financement simple pour accélérer le développement d'entreprises, notamment à l'international.

Des difficultés économiques impactant ces entreprises peuvent cependant provoquer la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Il est à noter que les actions ou titres de capital non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, et qu'il existe un risque de perte en capital.



Les « **quasi fonds propres** » comme les obligations convertibles offrent un rendement obligataire annuel assorti d'une prime en cas de non-conversion et permettent de bénéficier de plus-values éventuelles en cas de conversion (ils sont alors intégrés dans le quota de 40 % en actions).

Ils ont l'avantage de financer le développement des entreprises tout en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur société, élément particulièrement important pour les PME familiales, et permettent de générer des revenus financiers pour le Fonds.

Ces titres présentent néanmoins un risque de crédit propre à toute émission obligataire et lié à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements.

\* S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions.

**Les 20 % restants et les liquidités du Fonds seront placés par la Société de gestion essentiellement en actions cotées ou non cotées, obligations et produits monétaires, tels qu'indiqués dans le DICI.**

# FIP Nord Cap 4

## Fonds d'investissement de proximité

Article L214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 9 avril 2013

- ▶ Financer indirectement le développement de PME du Nord de la France
- ▶ La recherche d'investissements offrant des perspectives de rendements et des potentiels de plus-values moyennant un risque de perte en capital important
- ▶ Bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans, prorogeable à 9 ans, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard

Les PME restent le principal moteur de croissance dans un contexte d'instabilité et de ralentissement économique. Le **FIP Nord Cap 4** a pour objectifs de soutenir la croissance de PME dynamiques et de faciliter leur transmission à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.

## L'équipe d'investissement\* de Nord Capital Partenaires

Dans ses investissements, **Nord Capital Partenaires** apporte la disponibilité, les conseils et l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs.



**Christophe Deldycke**  
*Directeur Général*



**Romain Rastel**  
*Directeur d'Investissement*



**François Truffier**  
*Directeur d'Investissement*



**Elise de Caluwe**  
*Chargée d'Affaires*



**Grégory Clément**  
*Chargé d'Affaires*

\* équipe au 9 avril 2013 ; plus d'information sur l'équipe d'investissement sur [www.nord-cp.com](http://www.nord-cp.com)

Détenue à 66 % par **Turenne Capital Partenaires** et à 34 % par Nord Capital Investissement, filiale du Crédit Agricole Nord de France, Nord Capital Partenaires est une société de gestion de fonds régionaux.

Etablie dans le Nord de la France, l'équipe de Nord Capital Partenaires se veut proche des entreprises et des entrepreneurs. Elle bénéficie du soutien et de l'expertise en capital investissement de Turenne Capital Partenaires pour accompagner les entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmissions.



**NORD CAPITAL**  
Partenaires

## AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## FRAIS

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, du taux de frais annuels moyens maximum. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,5100 %	0,5100 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(3)</sup>	3,9717 %	1,1471 %
Frais de constitution du Fonds <sup>(4)</sup>	0,1110 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,2200 %	0,00 %
Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,1773 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>4,9900 %</b> = valeur du TFAM-GD maximal	<b>1,6571 %</b> = valeur du TFAM-D maximal

<sup>(1)</sup> La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

<sup>(2)</sup> Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

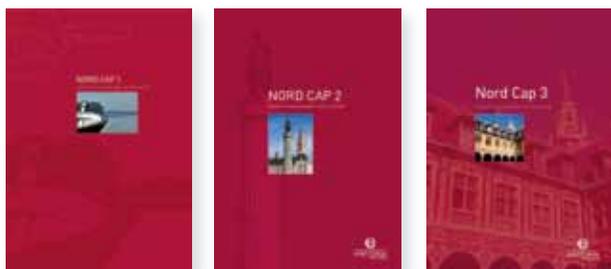
<sup>(3)</sup> Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,40 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, des Commissaires aux Comptes, etc.

<sup>(4)</sup> Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

<sup>(5)</sup> Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

<sup>(6)</sup> Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

## INFORMATION



Au 9 avril 2013, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

Nom du FIP	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
FIP Nord Cap 1	2010	60,3 %	31 décembre 2012
FIP Nord Cap 2	2011	29,2 %	30 décembre 2013
FIP Nord Cap 3	2012	18,0 %	30 mai 2014



**Nord Capital Partenaires**  
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros  
77, rue Nationale - 59000 Lille - RCS Lille n° 522 679 133  
Agrément AMF n° GP 10000039 du 24 septembre 2010  
[www.nord-cp.com](http://www.nord-cp.com)